PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

COMPTE-RENDU

Commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND de Ventavon
Réunion du 17 juin 2021 – 14h30 en Préfecture

Gap, le 20 JUIL. 2021

Liste des présents à la réunion :

Collège administrations de l'Etat :
- M. Cédric VERLINE, secrétaire général de la Préfecture, président de séance,
- M. Vincent CHIROUZE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL), accompagné de Mme Sandrine VALENCIA.

Collège élus :
- M. Alain D'HEILLY, Communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Collège riverains ou associations :
- M. Philippe RENOUF, association Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN-FNE 05),
- Mme Maryse CHARNIER, Collectif Vie et Avenir en Val de Durance.

Collège exploitant (Alpes Assainissement) :
- M. Gilles PEYROUTET,
- Mme Floriane IMBARD.

Collège salariés :
- Mme Corine LESCURE.

Personnalités qualifiées :
- Mme Sophie AVY, agence régionale de santé (ARS-DD05),
- Lieutenant Jean-Rémy MAGNAN, service départemental d'incendie et de secours (SDIS 05).

Experts :
- M. Gautier FREGONA, Alpes Assainissement,
- M. Sébastien MATHIOT, ATMOSUD.

Excusé :
- M. Juan MORENO, Maire de Ventavon.

Secrétariat :
- Mme Delphine BIROU, direction des politiques publiques à la préfecture.

10 membres présents sur 12 : le quorum est atteint.

Affaire suivie par : Delphine BIROU
Téléphone : 04.92.40.49.72
delphine.birou@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Les membres du bureau se sont prononcés en amont de la réunion à la majorité pour l'ouverture de la séance au public. Au vu du contexte sanitaire, le public a été invité à participer en nombre restreint.

Le secrétaire général introduit la séance en rappelant la mobilisation et l'intérêt du corps préfectoral pour la réduction des déchets et l'accompagnement des territoires vers cet objectif.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 10/12/2020

Le compte-rendu de la réunion de décembre 2020 est soumis à l'approbation des membres de la CSS : il est approuvé sans observation.

2. Désignation du bureau de la CSS

La composition de la commission ayant été revue, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres du bureau : aucun changement pour les collèges « administration de l'Etat », « élus », « riverains et associations » et « salariés ».
Pour le collège « exploitant », est désigné M. Gilles PEYROUTET.

Un arrêté préfectoral sera pris pour acter cette composition.

3. Présentation du bilan 2020

Mme IMBARD présente le bilan 2020.

Déchets réceptionnés :
- 67 000 T de déchets accueillis : 30 000 T de moins qu'en 2019 en raison de l'atteinte du tonnage maximal autorisé en fin d'année, de l'arrêt de l'accueil des déchets des Alpes maritimes et du contexte sanitaire,
- principalement des ordures ménagères et des refus de tri,
- 77 % de déchets en provenance des Hautes-Alpes, 23 % des Alpes de Haute Provence.

Évènements, travaux et évolutions :
- installation en mars 2020 d'une machine visant à réduire la quantité de lixiviats expédiée et traitée en externe,
- départ de feu en juillet 2020 (déjà présenté à la CSS de décembre) : le plan d'action étudié avec le SDIS est en cours de réalisation. L'exercice effectué en début de mois semble concluant.
- travaux de débroussaillage,
- travaux d'étanchéité des digues pour diminuer les émissions et la production de lixiviats,
- création de drains,
- des zones bâchées pour éviter les envols et les odeurs,
- travaux en plusieurs phases de reprise de talus dégradés par les fortes pluies.

Nuisances olfactives :
- 134 réclamations contre 119 en 2019, provenant de 13 riverains,
- saisonnalité des plaintes sur les mois d'hiver, le gel provocant des bouchons empêchant l'évacuation des condensats,
- les plaignants sont essentiellement localisés au Grand Guibert et à Valenty,
- suite à une inspection de la DREAL, un plan d'action a été mis en place comprenant notamment la réalisation d'un audit externe de réglage du réseau biogaz.

Résultat des analyses des eaux et des émissions atmosphériques :
- fréquence des mesures respectée, en externe et en autosurveillance,
- ensemble des paramètres analysés conforme.

Données biogaz :
- Environ 7 900 000 Nm^3 de biogaz traités,
- 11 MWH d'électricité vendue, soit la consommation annuelle de 10 000 Français,
- 16 points mesurés chaque jour pour une détection efficace.

Etudes environnementales :
- stabilité de la falaise, aucun mouvement détecté,
- étude faune-flore de 2019 : aucune perturbation majeure. Prochaine étude en 2021.
- eaux de la Durance de bonne qualité.

M. FREGONA fait un point réglementaire de l'année écoulée :
- arrêté préfectoral de juillet 2020 augmentant la capacité autorisée du site afin de fonctionner jusqu'à la fin de l'année,
- courrier de septembre 2020 validant la demande de modification du réseau de surveillance,
- arrêté de mise en demeure de janvier 2020 concernant les nuisances olfactives ayant entraîné la réalisation des travaux listés plus haut.

Le détail de cette présentation est consultable sur le diaporama réalisé par Alpes Assainissement et joint à ce compte-rendu.

Le secrétaire général donne la parole aux autres membres de la commission.

Mme CHARNIER diffuse des photographies du site et des alentours et soulève les problèmes liés aux envols de déchets, aux filets de protection défaillants, à la pollution de la Durance, à un glissement de terrain, à la poussière produite par les camions, aux nombreuses mouettes....

M. VERLINE demande des précisions sur les filets qui se décrochent.

Mme IMBARD indique qu'il existe 3 lignes de protection de filets ainsi que des filets spécifiques. Il est parfois difficile de réparer les filets cassés, mais la multiplication des lignes de protection permet de retenir les déchets dans le site et de gros efforts sont réalisés par la société pour remédier à ces problèmes. Des nettoyages réguliers sont effectués : en barque sur la Durance, nettoyage des fonçages et intervention de cordistes spécialisés une à 2 fois par an.

Mme CHARNIER, sans remettre en cause le travail effectué par Alpes Assainissement, constate la pollution des bords de la Durance et souhaite attirer l'attention sur la réalité des nuisances existantes et subies.

Mme IMBARD ajoute qu'un partenariat a été mis en place avec La Source pour l'intervention de jeunes en réinsertion, 2 jours par mois pour le nettoyage du site.

Mme CHARNIER attire également l'attention sur un glissement de terrain visible et se questionne sur la stabilité réelle de la falaise et le risque de chute de milliers de tonnes d'ordures dans la Durance.

Mme IMBARD répond sur différents points abordés par le collectif VAVED : les poussières relèvent pour certaines de la carrière située à proximité de l'ISDND. Un partenariat a été mis en place avec la SAB pour l'arrosage des pistes, jusqu'à 4 fois par jour en été, mais la société est consciente que le problème demeure.
Concernant les mouettes, une campagne d'effarouchement a démarré en mai avec des rapaces, une fois par mois et semble bien fonctionner sur la population de jeunes mouettes.

Affaire suivie par : Delphine BIROU
Téléphone : 04.92.40.49.72
delphine.birou@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

M. PEYROUTET salue la démarche du collectif et de cette instance de dialogue qu'est la CSS. Il rappelle que les équipes sont conscientes des nuisances et sont mobilisées pour mettre en place toutes les mesures permettant de les limiter. Le dialogue doit continuer avec les riverains pour pouvoir encore progresser.

Mme CHARNIER revient sur le détail du bilan publié et Mme IMBARD donne des précisions :

- p.46, il est question d'un colis perdu (analyse des perméats) : les prélèvements ont été refaits dès l'information de cette perte connue, au début du mois suivant, l'analyse du mois précédent n'est donc pas disponible. Cette analyse est maintenant trimestrielle et non plus mensuelle.

- p.68, concernant la torchère et une suspicion de pollution : le problème porte sur la sonde du laboratoire, défectueuse car en limite d'usage.

- p.69, la fréquence et les paramètres des analyses ont été modifiées dans le nouvel arrêté : M. CHIROUZE explique qu'il s'agit d'une transcription de l'arrêté ministériel, avec une augmentation du suivi imposé, à l'exception de l'aspect combustion entièrement revu pour respecter la réglementation en vigueur. MM FREGONA et MATHIOT précisent que certaines mesures imposées jusque-là relatives à la combustion n'apportaient pas d'éléments probants et ont donc été supprimées.

- p.70, il est précisé que les courbes de production du biogaz sont d'abord exponentielles puis diminuent. Après 18 ans d'exploitation, pourquoi un 3ème moteur est-il nécessaire et en quelle année le point 0 sera-t-il atteint ? M. FREGONA explique qu'une projection avait été faite sur 3 moteurs, mais que le troisième ne sera finalement pas nécessaire et ne sera donc pas installé.
M. PEYROUTET indique qu'il n'est pas possible de connaître la date précise d'atteinte du point 0 car il existe plusieurs sites avec des compositions et des âges de déchets différents, la projection théorique sera à affiner au fil des ans. A priori les déchets actuels produisent moins de biogaz et beaucoup de progrès ont été réalisés dans le captage et la valorisation du biogaz : 10 000 habitants sont alimentés en énergie verte grâce au biogaz du site.
L'ISDND Ventavon a vocation à accueillir les ordures ménagères, donc les déchets fermentescibles, avec l'objectif de les traiter au mieux ; ceux-ci seront moins nombreux si les déchets sont mieux triés (en 2024, les biodéchets seront captés à la source). De même pour les plastiques encore nombreux dans les ordures ménagères, ou les trottinettes et autres batteries à l'origine des incendies : un effort de tous est nécessaire pour s'intégrer dans un schéma collectif vertueux.

Mme CHARNIER partage l'analyse de M. PEYROUTET et indique que les collectivités ne sont pas assez mobilisées sur le tri des déchets.

M. VERLINE conteste cette généralisation et indique qu'il y a une prise de conscience des collectivités et de bonnes initiatives mises en place. Toutes les collectivités n'avancent pas au même rythme car il faut des décisions, des financements et une forte mobilisation de tous les acteurs.

M. RENOUF indique que la SAPN consacre beaucoup de son énergie à la réduction des déchets. Localement le collectif de citoyens est particulièrement mobilisé et documenté. En complément de l'intervention du collectif VAVED, M. RENOUF se dit très satisfait de la diminution de l'étendue des zones utilisées. Il s'interroge sur les moyens d'approvisionnement en terre argileuse et sur la réalité du recouvrement quotidien du site par cette terre.

Mme IMBARD précise que la terre est fournie par la sablière du Beynon (15 500 T en 2020) et garantit que cette couverture est effectuée quotidiennement pour limiter les envols, les nuisances olfactives et les risques d'incendie.

M. RENOUF revient sur la question de la stabilité de la falaise et propose de limiter la hauteur des bacs, quitte à étendre les casiers sur une plus grande surface, afin de limiter les risques en cas d'effondrement de la falaise.

M. FREGONA indique que la côte finale des déchets est alignée sur les reliefs environnants. Par ailleurs, les études montrent qu'il n'y a pas de problème de stabilité de la falaise, du moins sur le haut de la falaise où sont implantés les plots.

Mme IMBARD présente ensuite quelques éléments sur le premier trimestre 2021 : voir pages 39 à 46 du diaporama.

4. Point sur les nuisances olfactives, les travaux en lien avec ces nuisances et la mise en place d'un jury de nez

Mme IMBARD présente un tableau récapitulatif des plaintes pour nuisances olfactives qui montre une saisonnalité des nuisances, principalement en hiver. Le rôle de Véolia est d'anticiper ces pics et de prévoir les travaux en conséquence.
Le planning des travaux, transmis à la DREAL et présenté en CSS, prévoit les interventions aux moments plus favorables (l'été) et sur des périodes courtes. Un mail d'information est transmis, en amont des événements exceptionnels, à la mairie et aux associations.

M. FREGONA rappelle la volonté de Véolia de créer un réseau de nez, élément qui a été ajouté dans le dernier arrêté préfectoral. Un contact a donc été pris avec AtmoSud, spécialiste de ce domaine, et une réunion de lancement organisée le 6 mai 2021. 2 actions sont envisagées : une plateforme de centralisation des signalements et la mise en place d'un réseau de nez. Mme IMBARD insiste sur l'utilité des signalements.

M. MATHIOT indique qu'AtmoSud est prêt pour ce partenariat, si les citoyens le souhaitent, avec des dispositifs existants en cours d'amélioration : en effet, la plateforme de signalement sera plus ergonomique via smartphone dès septembre 2021, avec plus de détails et paramétrable en fonction des problématiques spécifiques de chaque territoire.

Mme CHARNIER rappelle que ce sujet a été largement débattu, que le collectif VAVED signale déjà de façon détaillée les nuisances, invite les autres riverains à faire de même et ne souhaite pas faire de formation pour participer à un jury de nez officiel. Un maillage important est nécessaire pour un jury de nez, ce qui n'est pas le cas actuellement, certaines personnes refusant de signaler les nuisances : le collectif demande donc la mise en place de nez électroniques. Le vrai problème est l'impact sur le vécu et la santé des riverains.

M. VERLINE précise que la problématique est l'identification de l'odeur et de sa nature afin de cibler son origine et demande à Alpes Assainissement si les informations transmises actuellement sont suffisamment précises.

Mme IMBARD confirme que certains riverains donnent suffisamment de détails. Le problème est le traitement de la donnée et la réactivité : la plus-value d'Atmosud est la rapidité de la collecte et du traitement de l'information. La facilité d'utilisation de l'application mobile devrait également convaincre plus de personnes de signaler les nuisances.

M. VERLINE propose de commencer par un minimum de volontaires et d'attendre que le bouche-à-oreilles fonctionne et mobilise de nouveaux participants. Il s'agit d'un outil souple qui permet d'avoir les éléments détaillés en temps réel mais également des informations sur les mesures mises en place. Il demande si l'anonymat peut être préservé.

M. MATHIOT répond que l'anonymat est possible, mais la localisation du déclarant étant précisée, il est relatif. Il indique par ailleurs que les citoyens font déjà remonter les informations sur l'application. AtmoSud peut relancer une communication, mais il faut le soutien des communes pour mobiliser les citoyens.

M. RENOUF se demande pourquoi renforcer ce qui existe déjà alors qu'il pourrait être plus intéressant de compléter avec un autre système, tel que les nez électroniques qui ont une capacité d'analyse plus diversifiée, pas seulement sur les odeurs.

M. MATHIOT indique que le nez humain est plus précis que les nez électroniques qui n'apportent rien de concluant dans ce type d'activité et sont très onéreux : ils n'ont d'ailleurs pas été mis en œuvre dans la région. AtmoSud n'est pas très favorable à ce type d'outils et préfère axer sur le déclaratif.

M. FREGONA informe qu'une journée portes ouvertes est organisée le 11 septembre 2021. Ce sera l'occasion de trouver des volontaires pour le jury de nez.

Mme CHARNIER trouve intéressante l'idée de mettre à contribution les maires afin de mobiliser les citoyens. Le jury de nez peut être utile s'il mobilise davantage de signalants.

M. MATHIOT précise que, dans des situations analogues, la validation du processus par les collectivités a amélioré les débats et permis d'avancer plus facilement, notamment à Martigues.

M. VERLINE constate que la porte est ouverte et qu'il reste à convaincre les citoyens de participer à cette modalité de détection des odeurs.

5. Point sur la nouvelle demande d'autorisation environnementale

M. FREGONA fait un point sur les derniers arrêtés préfectoraux :

- AP du 22 janvier 2021 : prolongation de la durée d'exploitation avec une dégressivité du tonnage jusqu'en 2026. Seules les garanties financières du précédent AP ne sont pas abrogées. Quelques points nouveaux sont présentés :
  - autorisation de traitement de lixiviats extérieurs au site (6500 T/an),
  - zone de chalandise limitée au bassin alpin, hors situation exceptionnelle,
  - plan annuel des travaux à présenter en CSS,
  - cartographie des émissions diffuses à réaliser une fois par semestre, avec mise en place des actions correctives nécessaires,
  - effarouchement des oiseaux,
  - renforcement des mesures de contrôle des déchets entrants,
  - ...

- AP du 15 janvier 2021 de servitudes d'utilité publique pour la bande d'isolement, couvrant l'exploitation et la post-exploitation.

- AP à venir concernant les garanties financières, en cas de défaillance de l'exploitant. A ce jour le site est couvert par les garanties financières de l'ancien AP.

M. RENOUF souhaite informer la CSS du recours déposé fin mai par la SAPN à l'encontre de l'arrêté du 22 janvier 2021, en raison du caractère jugé excessif des quantités accordées, au regard du SRADDET et des conséquences prévisibles de ce surdimensionnement. Il faut avoir une politique volontariste de réduction des déchets, or une autorisation supérieure aux besoins réels du bassin, estimés à 135 000 tonnes, va à l'encontre de ces objectifs dits partagés. Cela a également une incidence sur l'origine géographique des déchets, en encourageant un bassin qui, dans la région, depuis 15 ans, n'assure pas son autosuffisance, entraînant en outre un impact environnemental négatif par le transport des déchets.

M. VERLINE indique qu'il est favorable aux échanges et aux discussions, mais que les débats sur ce sujet ont déjà eu lieu lors de précédentes commissions ; par ailleurs, la préfète a reçu début juin le président de la SAPN et le contentieux est en cours.
Il rappelle que l'arrêté, avec une dégressivité des quantités autorisées, ne contrevient pas à la logique de réduction progressive de l'enfouissement des déchets prévue dans le SRADDET. Les données sur plusieurs années ont été étudiées et, en responsabilité, il n'était pas possible de réduire drastiquement les quantités dès 2021. A circonstances exceptionnelles, dispositions exceptionnelles.

M. RENOUF précise que la SAPN n'était pas opposée frontalement au projet et aurait accepté un arrêté prévoyant jusqu'à 135 000 tonnes de déchets dans le bassin, mais ne comprend pas les 20 000 tonnes supplémentaires. Il reproche que la décision soit basée sur une nécessité programmée plutôt que sur une incapacité constatée. Il n'est pas possible d'aller à l'encontre d'un texte approuvé par un Préfet de région sur la base de l'anticipation d'une nécessité.

M. VERLINE répond que les magistrats en décideront. Il informe par ailleurs la commission qu'à la suite d'une panne dans un site des Alpes Maritimes, il avait été envisagé par Véolia d'accueillir des déchets de ce département à Ventavon, mais que d'autres solutions ont pu être trouvées après discussions.

M. D'HEILLY précise que le SRADDET prévoit une réduction de 50 % des déchets d'ici 2025 et qu'à ce jour, la diminution n'est que de 3 %, les objectifs vont donc être difficiles à tenir.

M. RENOUF indique que des procès en carence sont en cours à ce sujet. Par exemple, un jugement a été rendu à Rennes avec une condamnation à mettre en place des mesures contraignantes, le fait que tout le monde convergeait vers le même objectif n'étant pas jugé suffisant. Une autre décision rendue à Paris va dans le même sens au sujet des gaz à effet de serre. Au vu des enjeux environnementaux graves, les juridictions sont amenées à enjoindre aux structures de respecter le droit international et ses transpositions dans le code de l'environnement.

M. VERLINE rappelle que l'arrêté a cet objectif et que l'on attend maintenant le jugement.

Mme CHARNIER indique que le collectif VAVED aurait souhaité que le site ferme en 2023 comme initialement prévu et craint qu'en 2026 il reste encore beaucoup de déchets et que l'exploitation du site soit encore prolongée. Ils restent en attente de la décision suite au recours déposé.

Aucune question ni observation supplémentaire n'est formulée. Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. VERLINE lève la séance à 17h10.

Le président,

Cédric VERLINE

Affaire suivie par : Delphine BIROU
Téléphone : 04.92.40.49.72
delphine.birou@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr